
Lignes directrices pour la prise en compte du développement durable dans les normes

Guidelines for addressing sustainability in standards





DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Qu'est-ce que la durabilité?	2
5 Prise en compte de la durabilité dans les normes	3
6 Planifier la stratégie	6
6.1 Questions à étudier avant de constituer un comité	6
6.2 Questions à étudier lorsqu'un comité a été constitué: le plan d'action stratégique	6
7 Planifier le contenu	7
7.1 Responsabilités	7
7.2 Comprendre les approches relatives à la durabilité	7
7.2.1 Généralités	7
7.2.2 Approche systémique	7
7.2.3 Approche axée sur le cycle de vie	8
7.2.4 Principe de précaution	8
7.2.5 Approche axée sur le risque	8
7.2.6 Approche axée sur les parties prenantes	9
7.3 Identifier les principes associés à la durabilité	9
7.3.1 Généralités	9
7.3.2 Transparence	9
7.3.3 Intérêts des parties prenantes	10
7.3.4 Considérations éthiques	10
7.4 Identifier les domaines d'action en matière de durabilité	10
7.4.1 Généralités	10
7.4.2 Identifier les domaines d'action pertinents en matière de durabilité	11
7.4.3 Identifier les domaines d'action importants en matière de durabilité	12
8 Prendre en compte les domaines d'action en matière de durabilité	12
8.1 Généralités	12
8.2 Prendre en compte la durabilité dans certains types de normes	13
8.2.1 Généralités	13
8.2.2 Normes de processus	13
8.2.3 Normes de système de management	13
8.2.4 Normes de produits	13
8.3 Solutions pour traiter de multiples domaines d'action conflictuels en matière de durabilité	14
9 Revue et révision des normes	15
Annexe A (informative) Exemple de liste de domaines d'actions structurés en matière de durabilité	16
Annexe B (informative) Exemples d'élaboration de dispositions relatives aux aspects environnementaux	18
Annexe C (informative) Objectifs de développement durable des Nations Unies	20
Annexe D (informative) Recommandations concernant l'identification de partenariats pour l'intégration des ODD des Nations Unies dans la rédaction des normes	22
Bibliographie	23

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le Groupe de rédaction du guide sur le développement durable du Bureau de gestion technique de l'ISO.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (Guide ISO 82:2014), qui a fait l'objet d'une révision technique. Les modifications suivantes ont été apportées à l'édition précédente:

- ajout d'une référence aux Objectifs de développement durable des Nations Unies ([Annexe C](#));
- ajout des sections pertinentes des Recommandations relatives au partenariat élaborées par la Task Force 16 du Bureau de gestion technique.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

La durabilité est l'objectif du développement durable. Elle se rapporte à tout état du système mondial qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le concept de durabilité évolue continuellement. Comprendre et parvenir à un équilibre entre les systèmes environnemental, social et économique, idéalement de manière qu'ils se soutiennent mutuellement, est considéré comme essentiel pour progresser vers la durabilité. La réalisation de la durabilité est à présent reconnue comme l'un des aspects les plus importants dans toutes les activités humaines.

Le terme «développement durable» est souvent utilisé pour décrire un développement conduisant à la durabilité, et le terme «responsabilité sociétale» est souvent utilisé pour décrire la façon dont une organisation individuelle (par exemple, une société) peut contribuer au développement durable.

Les normes ISO ont un impact sur la réalisation de la durabilité, soit directement (lorsqu'elles traitent spécifiquement de domaines d'action en matière de durabilité) soit indirectement (par exemple, lorsqu'elles se rapportent à des essais, produits, procédures, services, terminologie, systèmes de management ou audit). Toutefois, le développement durable et les progrès vers la durabilité étant étroitement liés à une multitude de variables, notamment les conditions sociales, environnementales, économiques, géographiques et techniques, il est important que les personnes chargées de l'élaboration de normes (rédacteurs de normes) ne formulent pas de conclusions générales concernant le caractère «durable» d'activités particulières (y compris les processus) ou de produits particuliers (y compris les services).

NOTE 1 Dans le présent document, le terme «activités et produits» inclut les «processus et les services».

Le présent document est destiné à toute personne impliquée dans l'élaboration de normes ISO et de produits apparentés. Celui-ci vise à:

- a) sensibiliser aux domaines d'action en matière de durabilité découlant de l'application des normes ISO;
- b) fournir aux rédacteurs de normes une approche systématique pour traiter des domaines d'action en matière de durabilité de façon cohérente, aussi bien pour les normes nouvelles que révisées, et en relation avec l'objectif et le domaine d'application de la norme en cours d'élaboration;
- c) promouvoir la cohérence et la compatibilité, dans la mesure du possible, entre les normes traitant directement ou indirectement de la durabilité.

Le présent document fait référence, selon le cas, à des produits de l'ISO, par exemple le Guide ISO 64 (qui traite des questions environnementales dans les normes de produit) et l'ISO 26000 (qui fournit des recommandations relatives à la responsabilité sociétale).

Le présent document fait également référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en 2015 par l'ensemble des États membres des Nations Unies, connu sous l'appellation «Objectifs de développement durable des Nations Unies» (ODD des Nations Unies)^[23].

NOTE 2 L'[Annexe C](#) présente une vue d'ensemble des ODD des Nations Unies.

Les rédacteurs de normes sont vivement encouragés à prendre en compte les domaines d'action en matière de durabilité dans leurs travaux à toutes les étapes du processus d'élaboration des normes. L'absence de prise en compte des domaines d'action en matière de durabilité peut être un motif valable de révision d'une norme. De plus, l'importance ou la pertinence de domaines d'action spécifiques peut avoir évolué depuis la rédaction ou la révision de la précédente édition d'une norme. Chaque fois qu'une nouvelle norme est rédigée ou qu'une norme existante est révisée, tous les rédacteurs de normes (y compris les porteurs de projets, les chefs de projets, les animateurs, les présidents et responsables de comités) sont invités à promouvoir activement l'application du présent document et, de ce fait, à faire appel à des experts connaissant bien le sujet.

Lignes directrices pour la prise en compte du développement durable dans les normes

1 Domaine d'application

Le présent document fournit aux rédacteurs de normes des recommandations pour la prise en compte de la durabilité dans la rédaction, la révision et la mise à jour des normes ISO et des produits apparentés.

Il décrit une méthodologie pouvant être utilisée par les rédacteurs de normes ISO pour développer leur propre méthode de prise en compte de la durabilité selon le sujet considéré.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

Guide ISO/IEC 2, *Normalisation et activités connexes — Vocabulaire général*

ISO 14050, *Management environnemental — Vocabulaire*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions du Guide ISO/IEC 2, de l'ISO 14050 ainsi que les suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

durabilité

état du système mondial, y compris les aspects environnementaux, sociaux et économiques, qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article: Les aspects environnementaux, sociaux et économiques interagissent, sont interdépendants et sont souvent désignés comme les trois dimensions de la durabilité.

Note 2 à l'article: La durabilité est l'objectif du *développement durable* (3.2).

3.2

développement durable

développement qui répond aux besoins environnementaux, sociaux et économiques du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article: Tiré du rapport Brundtland^[18].

3.3

partie prenante

individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation

[SOURCE: ISO 26000:2010, 2.20]

3.4

responsabilité sociétale

responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui:

- contribue au *développement durable* (3.2), y compris à la santé et au bien-être de la société;
- prend en compte les attentes des *parties prenantes* (3.3);
- respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Note 1 à l'article: Les activités comprennent des produits, des services et des processus.

Note 2 à l'article: Les relations correspondent aux activités de l'organisation au sein de sa sphère d'influence.

[SOURCE: ISO 26000:2010, 2.18]

3.5

rédacteur de normes

individu ou groupe prenant part à l'élaboration d'une norme

4 Qu'est-ce que la durabilité?

La durabilité est l'objectif du développement durable, un concept largement appliqué qui a reçu une reconnaissance internationale à la suite de la publication en 1987 du *Rapport émanant de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous* (couramment désigné *Rapport Brundtland*^[18]). Depuis lors, l'importance de la durabilité et du développement durable a été rappelée dans de nombreux forums internationaux, tels que la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement en 1992 («Déclaration de Rio»), le Sommet mondial pour le Développement Durable en 2002 et la Conférence des Nations-Unies sur le Développement Durable en 2012 («Rio+20»). En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable. Ces objectifs revêtent un caractère intégré et indivisible et nécessitent une réflexion cohérente et holistique.

La durabilité comporte trois dimensions (économique, environnementale et sociale) qui sont interdépendantes et peuvent se renforcer mutuellement. L'environnement impose des limites naturelles au système social, qui est constitué d'institutions humaines, d'organisations et d'individus. L'économie, en tant que partie du système social, comprend l'utilisation et la consommation des ressources, l'emploi, la satisfaction des besoins des populations (qui sont généralement croissantes), les revenus, et la distribution et l'utilisation des produits. La durabilité a été mal interprétée par certains comme étant principalement un concept environnemental, incluant des préoccupations telles que le changement climatique, l'utilisation non durable ou l'épuisement des ressources et la perte de sol fertile et de biodiversité. Toutefois, la durabilité inclut également des préoccupations d'ordre social et économique, telles que les structures sociales, le niveau de vie, la paix et la justice, la répartition des revenus, la production, la distribution et l'utilisation des ressources, des produits et des services, et l'emploi. La durabilité concerne l'interaction et la relation entre ces préoccupations.

La durabilité s'applique à tous les niveaux de l'activité humaine, de l'échelle mondiale jusqu'aux niveaux nationaux, régionaux et communautaires, ainsi qu'au comportement des individus. Elle est également affectée par tous les types d'organisations, y compris gouvernements, organisations non gouvernementales, sociétés, coopératives, fédérations et syndicats. Il est beaucoup plus probable

que la durabilité soit réalisée par la société dans son ensemble si les aspects sociaux, économiques et environnementaux sont traités de manière intégrée.

NOTE L'Annexe B donne des exemples de méthodes pour élaborer les dispositions relatives aux aspects environnementaux dans une norme spécifique.

Comme défini en 3.1, la durabilité se rapporte à l'état du système mondial, y compris les sous-systèmes environnementaux, sociaux et économiques, qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Compte tenu de la nature intergénérationnelle de la durabilité (c'est-à-dire que les besoins des générations futures ne peuvent pas être entièrement définis par la génération présente) et des évolutions constantes des sous-systèmes environnementaux, sociétaux (par exemple, croissance démographique) et économiques, la durabilité ne peut pas être simplement décrite en termes de résultat final fixe et unique. De ce point de vue, la durabilité est une caractéristique de la planète dans son ensemble, et non pas d'une activité ou d'une organisation particulière. Néanmoins, le développement durable traite des activités et des produits d'organisations (ou par exemple, des communautés, nations) particulières et de la capacité de s'engager dans un tel développement de manière à contribuer à la durabilité. Un tel développement est nécessaire pour répondre aux besoins des générations présentes et futures, et est donc essentiel à la durabilité.

Dans ce contexte, les questions de durabilité et de développement durable peuvent être considérées comme des préoccupations relatives aux changements (défavorables ou bénéfiques) des sous-systèmes environnementaux, sociétaux ou économiques résultant du développement, qui peuvent affecter la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Les questions de durabilité peuvent être liées à un large éventail d'activités et de produits qui interagissent avec la société, l'économie ou l'environnement, ou qui sont susceptibles de les impacter.

Les termes «durabilité», «développement durable» et «responsabilité sociétale» sont utilisés de manière interchangeable par certaines parties prenantes, mais, même s'il existe un rapport étroit entre eux, ce sont trois concepts différents et ils ne sont donc pas synonymes. Étant donné que le développement durable se rapporte aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux communs à tous, il peut être utilisé pour exprimer les attentes plus larges de la société.

La responsabilité sociétale couvre la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société, l'environnement et l'économie, et donc la contribution de l'organisation au développement durable et à la durabilité. Même si le terme «responsabilité sociétale des entreprises» (RSE) est sans doute un terme plus familier que «responsabilité sociétale», le point de vue selon lequel la «responsabilité sociétale» est applicable à toutes les organisations apparaît lorsque divers entités ou groupes de personnes et installations reconnaissent qu'eux aussi ont la responsabilité de contribuer au développement durable actuel et à la durabilité future.

Le processus d'élaboration des normes offre aux personnes qui en ont la charge l'opportunité de contribuer au développement durable et, en particulier, d'encourager la production et la consommation durables.

5 Prise en compte de la durabilité dans les normes

Il existe des parallèles entre la prise en compte de la durabilité dans les normes et la prise en compte des questions de durabilité par une organisation, même si les normes soulèvent des questions très particulières en raison de la nature de la rédaction des normes (par exemple, celle-ci est en grande partie réalisée par des volontaires issus de différentes organisations qui ne se rencontrent qu'occasionnellement et dont le groupe est souvent dissous une fois le projet particulier achevé). Après avoir discuté des principes applicables aux travaux, la tâche principale est d'identifier les domaines d'action pertinents et importants en matière de durabilité (voir 7.4.2 et 7.4.3) et de les traiter en intégrant des dispositions spécifiques dans les normes.

Les informations existantes relatives au développement durable, y compris les informations qui ont déjà fait l'objet d'une normalisation, peuvent être utilisées pour identifier et évaluer les domaines d'action pertinents.

EXEMPLE 1 L'ISO/TC 59/SC 17 a publié plusieurs documents concernant les domaines d'action en matière de durabilité associés aux bâtiments et ouvrages de génie civil.

EXEMPLE 2 L'ISO/TC 268 a publié plusieurs documents concernant les villes et les communautés territoriales durables, dont la norme relative aux systèmes de management ISO 37101. Ce comité s'attache à relier ses travaux de normalisation directement aux ODD des Nations Unies et évalue toutes les propositions d'études nouvelles par rapport aux ODD des Nations Unies en appliquant des critères précis.

NOTE 1 Le document «Contribuer aux Objectifs de développement durable de l'ONU grâce aux normes ISO»^[25] contient des exemples précis de normes en rapport avec chaque ODD des Nations Unies.

Toutefois, il peut parfois être nécessaire de faire appel à des experts connaissant bien les sujets liés à la durabilité, par exemple dans des domaines complexes tels que les droits de l'Homme, l'environnement ou l'économie, comme le souligne l'ODD 17 — *Partenariats pour la réalisation des objectifs*. Il peut également être utile d'inclure d'autres recommandations pertinentes, spécifiques au secteur considéré et relatives aux dispositions environnementales, sociales ou économiques identifiées dans des normes ISO associées.

Des recommandations concernant l'identification de partenariats permettant d'améliorer la capacité à prendre en compte les ODD des Nations Unies dans la rédaction des normes figurent dans l'[Annexe D](#). Ces mêmes principes peuvent être appliqués à la recherche de partenariats dans le but d'encourager le recours à la durabilité en général dans la rédaction des normes. Le présent article ([Article 5](#)) indique comment prendre en compte le développement durable aux étapes de planification des travaux de normalisation. Les [Articles 6](#) et [7](#) fournissent des recommandations spécifiques concernant l'identification des domaines d'action en matière de développement durable (y compris les principes et les approches). L'[Article 8](#) indique comment ces domaines d'action peuvent être pris en compte dans le processus de rédaction ou de révision de normes.

La [Figure 1](#) illustre un processus d'identification et de prise en compte des domaines d'action en matière de durabilité.

NOTE 2 Il est possible d'utiliser des approches différentes de la description linéaire présentée dans la [Figure 1](#).

NOTE 3 La numérotation dans la [Figure 1](#) renvoie aux articles et paragraphes du présent document.

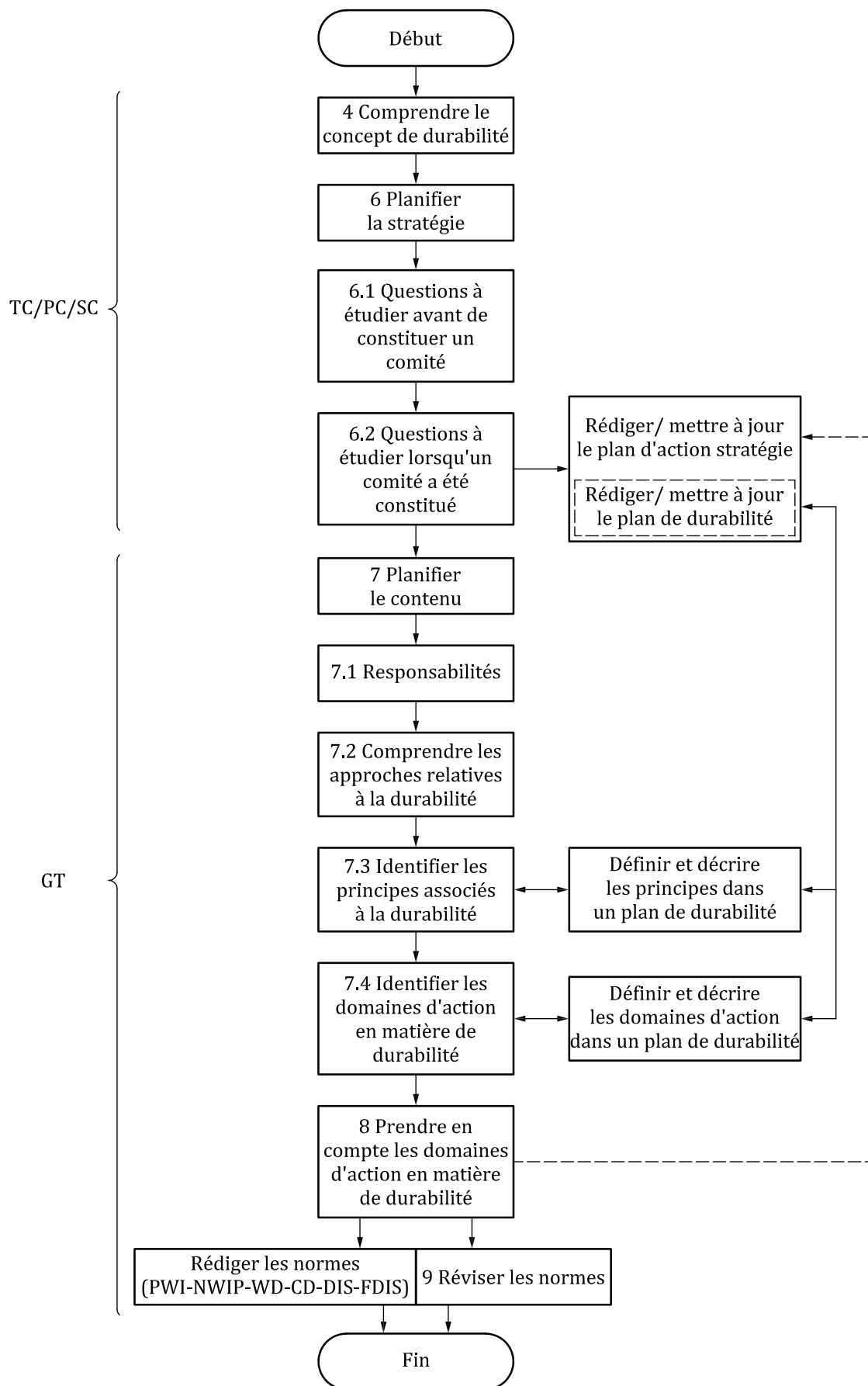


Figure 1 — Logigramme du Guide ISO 82

6 Planifier la stratégie

6.1 Questions à étudier avant de constituer un comité

NOTE Dans le présent document, sauf indication contraire, le terme «comité» inclut les comités techniques (TC), les comités de projet (PC) et les sous-comités (SC).

Il convient de prendre en compte le développement durable lors de la constitution des comités et lors des phases ultérieures du processus d'élaboration des normes ISO, ainsi que les ODD des Nations Unies auxquels les travaux du comité concerné peuvent contribuer.

Cela permet d'intégrer, dès le départ, le développement durable dans le domaine, la structure et le plan de travail d'un TC, de sensibiliser l'animateur et les participants du TC au développement durable et d'indiquer clairement que le développement durable fera partie intégrante des travaux du TC. À ce stade, il convient de prendre en compte les points suivants.

- a) Domaine: Le développement durable a-t-il été pris en compte de manière appropriée compte tenu de l'objet du TC?
- b) Structure: Comment le développement durable sera-t-il pris en compte dans la structure du TC? Les options comprennent:
 - l'inclusion du développement durable en tant que question à part entière devant être traitée par un sous-comité;
 - la création d'un groupe spécifique consacré au développement durable;
 - l'intégration du développement durable dans les activités de chaque SC ou groupe de travail (GT);
 - une combinaison de ces options.
- c) Participation: Le TC présentera-t-il une participation appropriée (cohérente avec les Directives ISO/IEC et tenant compte de ces dernières ainsi que des recommandations concernant la participation), sur le plan de la diversité des parties prenantes et de l'expertise, pour traiter efficacement des domaines d'action en matière de développement durable? Quelles mesures peuvent être prises pour combler les lacunes éventuelles?

Lorsqu'un TC est constitué, il convient que la documentation contienne une description de la façon dont chacune de ces questions sera traitée. Les mêmes principes s'appliquent à la constitution des SC au sein des TC.

Il est recommandé que les TC existants adoptent également ce processus et mettent à jour leur domaine, structure et processus de participation en conséquence.

6.2 Questions à étudier lorsqu'un comité a été constitué: le plan d'action stratégique

L'ISO exige que chaque TC prépare un plan d'action stratégique relatif à son domaine d'activité dans les 18 mois qui suivent sa constitution. Le plan d'action stratégique est passé en revue par le Bureau de gestion technique (TMB) de l'ISO.

NOTE Les PC et les SC n'ont pas à préparer de plan d'action stratégique.

Comme décrit dans le présent document, il est recommandé que chaque plan d'action stratégique contienne un plan de durabilité décrivant la façon dont le TC entend prendre en compte le développement durable dans ses travaux. Il convient que les TC existants mettent à jour leurs plans d'action stratégiques pour inclure le développement durable.

Il convient que cette composante de développement durable du plan d'action stratégique soit appropriée pour le champ d'activité du TC, étant donné que les domaines d'actions en matière de développement

durable peuvent être plus directement impliqués dans certains secteurs de normalisation que dans d'autres. Il convient que le plan de durabilité contienne:

- des processus définis décrivant comment le développement durable sera pris en compte dans le choix des études nouvelles, y compris la détermination du domaine d'application de ces études;
- des programmes pour s'assurer que les participants au TC sont sensibilisés au développement durable et à la façon dont il s'applique à la rédaction des normes, y compris les recommandations fournies dans le présent document;
- une description de la façon dont les travaux du TC seront passés en revue en ce qui concerne l'identification des principes généraux et approches pertinents en matière de développement durable, et de la façon dont des domaines d'action particuliers en matière de durabilité peuvent apparaître dans le contexte de la norme en cours d'élaboration.

Il convient que le plan d'action stratégique identifie les domaines d'action pertinents en matière de développement durable qui peuvent s'appliquer à l'ensemble ou à la plupart des travaux du TC. Il convient de mettre à jour régulièrement le plan d'action stratégique. En variante, les domaines d'action pertinents en matière de développement durable peuvent être identifiés au niveau des SC ou des GT, ou pour chaque document, ou par une combinaison de ces approches, selon le cas (par exemple, une évaluation des domaines d'action en matière de durabilité à l'échelle du TC peut être affinée aux niveaux des SC et des GT).

La valeur du plan de durabilité repose sur sa mise en œuvre dans la rédaction des normes. Par conséquent, les processus permettant de vérifier que les domaines d'action pertinents en matière de durabilité sont identifiés et traités dans les documents produits sont essentiels à leur succès.

7 Planifier le contenu

7.1 Responsabilités

Après avoir déterminé la stratégie générale relative à la prise en compte de la durabilité dans les travaux du comité, il convient de parvenir à un accord sur la manière dont elle sera appliquée dans le contexte d'un projet de normalisation spécifique. Contrairement à la planification stratégique, qui est généralement réalisée au niveau du TC/PC, cette tâche est généralement effectuée au sein du GT responsable de l'élaboration du contenu technique d'une norme particulière.

7.2 Comprendre les approches relatives à la durabilité

7.2.1 Généralités

Avant de débattre et de choisir les domaines d'action en matière de durabilité devant être traités dans une norme, il convient que le GT ait connaissance des approches pouvant être utilisées pour documenter les travaux techniques et identifier et évaluer les domaines d'action en matière de durabilité. Une description de certaines des approches pouvant être utilisées est donnée de [7.2.2](#) à [7.2.6](#). Ces approches peuvent être utilisées individuellement ou combinées, selon les circonstances. Il peut également exister d'autres approches qui ne sont pas traitées dans le présent document.

7.2.2 Approche systémique

Lorsque l'on considère un domaine d'action donné en matière de durabilité dans un système donné, il convient de prendre également en compte les systèmes et sous-systèmes associés parce qu'ils sont tous interconnectés et interdépendants.

C'est ainsi qu'un aspect qui semble essentiellement lié à la dimension environnementale de la durabilité peut également avoir un impact sur la dimension sociale ou économique de la durabilité, par exemple l'épuisement des stocks de poissons par une pêche excessive a un impact environnemental ainsi qu'un impact social et économique sur les personnes et les communautés employées dans le secteur de la

pêche. Lors de la rédaction des dispositions relatives à un domaine d'action particulier en matière de durabilité, il convient de toujours prendre en compte cette possibilité d'impacts multiples.

Un raisonnement systémique favorise l'internalisation des coûts. Les coûts économiques sont souvent externalisés sous forme d'impacts environnementaux et sociaux, dont les coûts financiers ne sont pas nécessairement connus. De la même manière, en incorporant des dispositions appropriées directement dans le texte, les rédacteurs de normes peuvent également encourager les utilisateurs des normes à adopter un raisonnement systémique dans l'application de ces dernières.

7.2.3 Approche axée sur le cycle de vie

Une réflexion axée sur le cycle de vie examine toutes les phases du cycle de vie d'une activité ou d'un produit particulier afin d'identifier le plus large éventail de domaines d'action pertinents en matière de durabilité.

Les phases types du cycle de vie d'un produit comprennent l'acquisition des matériaux, la conception, la production, l'utilisation, l'entretien et la réparation, et la fin de vie (y compris le recyclage). Pour certaines activités ou certains produits, le cycle de vie est susceptible d'inclure des phases différentes, par exemple conception, promotion, fourniture et fin. Pour d'autres activités ou produits, il n'est pas forcément possible de mettre directement en pratique une réflexion axée sur le cycle de vie. Différentes phases peuvent également comporter un élément de transport qui lui-même peut impliquer un certain nombre de domaines d'action en matière de durabilité.

D'un point de vue purement environnemental (c'est-à-dire sans tenir compte des dimensions sociale et économique de la durabilité), un exemple de l'éventail des domaines d'action liés au cycle de vie d'un équipement manufacturé peut comprendre l'impact des matériaux (par exemple, épuisement des ressources) et des flux énergétiques (par exemple, émissions de gaz à effet de serre) résultant de la phase de fabrication, ainsi que l'impact résultant de sa distribution et de son fonctionnement durant la phase d'utilisation de l'équipement (par exemple, usage énergétique et émissions). La phase de fin de vie peut nécessiter la prise en compte de questions liées à la conception en vue du démontage, qui peuvent avoir un impact sur la capacité de récupération et de réutilisation ou de recyclage des matériaux. L'approche axée sur le cycle de vie peut également être utilisée pour prendre en compte les aspects économiques et sociaux (par exemple, tels qu'évalués lors de l'estimation du coût global et l'analyse du cycle de vie social).

Pour comprendre les aspects de durabilité du projet de norme, il convient que les personnes chargées de son élaboration explorent la façon dont la norme peut contribuer à une économie circulaire. Une économie circulaire est une économie industrielle qui est restauratrice (par conception ou intention) et dont le but est de produire des biens et services tout en réduisant la consommation de matières premières, d'eau et d'énergie et en limitant les déchets.

EXEMPLE D'un point de vue environnemental, les normes pertinentes concernant l'analyse du cycle de vie comprennent l'ISO 14040 et l'ISO 14044.

7.2.4 Principe de précaution

Le principe de précaution suggère que, lorsque des risques de dommages graves ou irréversibles pour l'environnement ou la santé humaine ont été identifiés, l'absence de certitude scientifique absolue ne serve pas de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures d'un coût économiquement acceptable visant à prévenir ou réduire la dégradation de l'environnement ou l'atteinte à la santé humaine. Bien que l'on puisse arguer du principe de précaution pour agir en l'absence de certitude scientifique, il convient de s'appuyer sur les informations scientifiques disponibles et de s'efforcer d'identifier et de combler les lacunes dans les connaissances scientifiques pertinentes.

7.2.5 Approche axée sur le risque

L'approche axée sur le risque consiste à identifier les risques, à évaluer la nature et l'importance de ces risques, puis à les gérer selon les critères de durabilité et d'autres considérations jugées applicables à la situation. Les actions de management du risque peuvent comprendre la suppression totale du risque

(par exemple en n'effectuant pas l'activité), la réduction du risque associé à l'activité (par exemple en modifiant l'activité), l'atténuation des conséquences de l'activité, l'acceptation de tout ou partie du risque ou une combinaison de ces approches.

NOTE Le choix d'un ou de plusieurs domaines de risque (par exemple, santé humaine, groupes vulnérables, création de revenu ou écosystèmes) dépend des informations disponibles, de l'objet de la norme, du point de vue des parties prenantes et du type d'utilisateur prévu de la norme.

EXEMPLE L'ISO 31000 établit les principes, un cadre et un processus pour le management des risques applicables à tout type d'organisation, du secteur public ou privé. Le Guide ISO/IEC 51 fournit aux rédacteurs de normes des recommandations spécifiques pour l'inclusion dans les normes des aspects liés à la sécurité.

7.2.6 Approche axée sur les parties prenantes

L'approche axée sur les parties prenantes considère la façon dont l'application de la norme peut avoir un impact sur les parties prenantes en matière de durabilité. Comme d'autres types d'impact, l'impact sur les parties prenantes peut être bénéfique ou défavorable.

Différents groupes de parties prenantes peuvent être affectés, individuellement ou collectivement, par les domaines d'action en matière de durabilité et il convient que tout groupe susceptible d'être affecté par l'utilisation ou l'application d'une norme soit pris en considération par les personnes chargées de son élaboration. Outre les consommateurs, les clients, les travailleurs, les organisations de la chaîne d'approvisionnement et les communautés, les parties prenantes comprennent également les générations futures et le grand public, notamment lors de la prise en compte de domaines d'action plus généraux en matière de durabilité, tels que le changement climatique.

Il convient de prêter une attention particulière aux parties prenantes potentiellement vulnérables, telles que les enfants ou les personnes ayant des besoins particuliers, car l'impact sur ces dernières peut être à la fois plus important et plus difficile à identifier que l'impact sur les intérêts d'autres parties prenantes.

EXEMPLE Le Guide ISO/IEC 71 et l'ISO/TR 22411 sont des exemples de documents ISO existants contenant des considérations relatives aux parties prenantes, qui fournissent des recommandations et des exemples sur la manière dont les rédacteurs de normes peuvent répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes ayant des incapacités. Voir également l'ISO 21542, qui spécifie toute une gamme d'exigences et de recommandations concernant de nombreux éléments de l'environnement bâti afin de répondre aux besoins du plus grand nombre de personnes et de s'adapter à la diversité d'âges et de conditions humaines à un niveau minimal. L'ISO 14031 et l'ISO 26000 constituent d'autres exemples.

7.3 Identifier les principes associés à la durabilité

7.3.1 Généralités

Outre les approches générales à prendre en compte dans le processus d'élaboration de toutes les normes, il convient que les GT s'accordent sur certains principes associés à la durabilité qui sont particulièrement pertinents pour le domaine d'étude en question. Ces principes peuvent soit rester internes au GT afin de guider ses travaux, soit être inclus dans la norme afin de guider également son utilisateur. Parmi les principes couramment utilisés dans la rédaction des normes et reflétés dans le Code de conduite de l'ISO^[26] et le Code d'éthique de l'ISO, et qui sont particulièrement pertinents lors de la prise en compte du développement durable dans la rédaction des normes, se trouvent notamment la transparence, les intérêts des parties prenantes et les considérations éthiques.

7.3.2 Transparence

Il convient que les rédacteurs de normes fassent preuve de transparence dans leurs décisions et leurs activités. Il convient qu'ils présentent les informations de manière ouverte et exhaustive lorsqu'ils considèrent les différents domaines d'action en matière de développement durable dans le contexte d'une norme particulière et de ses dispositions (le cas échéant), qui sont incluses pour traiter de l'impact potentiel d'un domaine d'action sur la société, l'économie ou l'environnement.

Dans les nouvelles normes ou les révisions, l'adhésion à ce principe peut être démontrée par l'inclusion d'une mention indiquant si le présent document a été pris en considération durant leur élaboration.

7.3.3 Intérêts des parties prenantes

Il convient que les rédacteurs de normes respectent, prennent en compte et satisfassent les besoins des parties prenantes concernées et, si cela est possible et réalisable, engagent avec elles un échange d'idées et un partage d'informations fondés sur les apports d'une base étendue et équilibrée d'expertise et de représentation, reflétant par exemple la diversité géographique, la diversité des genres, la diversité ethnique et la diversité des parties prenantes.

7.3.4 Considérations éthiques

Les normes ISO ayant des répercussions à l'échelle mondiale, il convient que les personnes chargées de leur élaboration respectent le Code de conduite et le Code d'éthique de l'ISO et tiennent dûment compte de tous les facteurs pertinents intergénérationnels, interrégionaux et intra-sociétaux.

7.4 Identifier les domaines d'action en matière de durabilité

7.4.1 Généralités

Le formulaire 4 requiert que les propositions d'études nouvelles (NWIP – New Work Item Proposals) identifient les ODD des Nations Unies auxquelles ces travaux contribueront.

En se référant aux principes et approches décrits en [7.2](#) et [7.3](#), il convient que les rédacteurs de normes identifient les domaines d'action en matière de durabilité sans se limiter aux ODD des Nations Unies, qui sont jugés pertinents et importants pour le domaine pour lequel une norme est élaborée. De nombreuses sources d'information sur la durabilité et le développement durable peuvent être utiles à ce processus. Ces sources comprennent les fiches techniques des matériaux, les études sur les risques ou tendances, les exigences légales, les déclarations relatives aux produits, les rapports sur la durabilité, les rapports d'évaluation d'impact, les études scientifiques publiées et revues par des pairs, les analyses des cycles de vie et les résultats des consultations des parties prenantes.

Les domaines d'action en matière de durabilité peuvent également être identifiés en considérant la structure des questions centrales de durabilité et des domaines d'action associés à la durabilité et au développement durable (voir la liste des documents de référence dans la Bibliographie).

Le développement durable est généralement abordé sous l'angle des trois dimensions:

- société;
- environnement;
- économie.

Les interactions entre ces trois dimensions centrales sont également importantes. Un large éventail de domaines d'action potentiels peut apparaître, comprenant, sans toutefois s'y limiter, les domaines suivants:

- a) société:
 - équité sociale;
 - relations de travail;
 - santé et sécurité;
 - éducation, formation et niveau d'instruction;
 - implication auprès des communautés;

- culture;
- qualité de vie;
- b) environnement:
 - utilisation des ressources naturelles;
 - usage énergétique;
 - changement climatique;
 - pollution des sols, de l'eau ou de l'air;
 - protection de la biodiversité et des habitats naturels;
- c) économie:
 - emploi;
 - pauvreté;
 - commerce;
 - revenus;
 - performances et développement économiques;
 - technologie et innovation;
 - chaînes de valeur et d'approvisionnement.

EXEMPLE 1 Dans le contexte de la responsabilité sociétale, l'ISO 26000:2010 établit sept questions centrales qui concernent collectivement 37 domaines d'action différents identifiés par une approche axée sur les parties prenantes. Les questions centrales et les domaines d'action de l'ISO 26000:2010 sont énumérés à l'[Annexe A](#), à titre de référence.

EXEMPLE 2 Les ODD des Nations Unies, de même que les objectifs et les recommandations respectifs qui les étayent, constituent une autre source d'information sur des domaines d'action spécifiques en matière de développement durable. Consulter l'[Annexe C](#), à titre de référence.

Dans le contexte de la norme considérée, il convient que les personnes chargées de son élaboration déterminent la pertinence et l'importance de chaque domaine d'action, expliquées respectivement en [7.4.2](#) et en [7.4.3](#).

7.4.2 Identifier les domaines d'action pertinents en matière de durabilité

Les domaines d'action en matière de durabilité ne sont pas tous pertinents pour tous les types de normes. Pour identifier les domaines d'action pertinents en matière de durabilité, il convient que les rédacteurs de normes considèrent ceux-ci dans le contexte du sujet et du domaine d'application de la norme, des utilisateurs prévus et de ses objectifs globaux.

Pour déterminer la pertinence, il convient que les rédacteurs de normes:

- comprennent et débattent du domaine d'application de la norme en question, et identifient les activités et produits associés;
- identifient et, si nécessaire, impliquent les parties prenantes concernées;
- examinent de quelles façons la norme, selon son contenu, peut avoir un impact positif ou négatif sur la durabilité.

Il est important de prendre en compte le moment de tout impact; ainsi, il convient que les rédacteurs de normes identifient à la fois les domaines d'action liés à l'utilisation ou l'application quotidienne

de l'activité ou du produit et les domaines d'action n'apparaissant qu'occasionnellement dans des circonstances très précises.

7.4.3 Identifier les domaines d'action importants en matière de durabilité

Lorsque les domaines d'action pertinents en matière de durabilité ont été identifiés, il convient que les rédacteurs de normes examinent ces domaines d'action et définissent des critères permettant de décider si l'un d'entre eux a une importance. L'importance d'un domaine d'action qui a été identifié comme pertinent pour le domaine d'application d'une norme est directement liée à:

- l'amplitude potentielle de son impact en matière de durabilité;
- son interconnexion avec d'autres domaines d'action en matière de durabilité;
- la nature de son impact (y compris les impacts positif, négatif, direct, indirect, spécifique et cumulé);
- la vulnérabilité de la cible (par exemple, individu, groupe, habitat) de tout impact potentiel.

L'importance d'un domaine d'action peut varier indépendamment de sa pertinence.

Lors de la détermination de l'importance relative, les rédacteurs de normes peuvent utiliser les critères liés à des aspects tels que:

- l'impact sur l'environnement et les ressources naturelles;
- l'utilisation et la consommation d'énergie, de matériaux et de ressources naturelles (par exemple, renouvelables par rapport à non renouvelables);
- la conformité aux exigences légales et autres exigences;
- l'impact sur l'économie, le développement économique, l'emploi et l'éradication de la pauvreté;
- l'impact sur la santé, la sécurité, le bien-être en général et au travail;
- les sujets de préoccupation des parties prenantes concernées;
- les effets potentiels d'une action ou d'une absence d'action sur la question centrale ou le domaine d'action, y compris les domaines d'action liés au coût de mise en œuvre et à la faisabilité économique;
- les droits de l'homme, les droits des travailleurs et les droits des consommateurs.

NOTE Un «impact» peut être positif ou négatif.

EXEMPLE Si le domaine d'action des conditions de travail a été identifié comme pertinent pour le domaine d'application d'une norme spécifique, le travail des enfants, même s'il constitue une sérieuse préoccupation, peut avoir très peu d'importance pour une norme de produit relative à un type de produit pour lequel les normes de travail et les niveaux de compétence dans le secteur sont généralement élevés; toutefois, il peut être très important pour une norme de produit relative à un autre secteur où les normes de travail et les niveaux de compétence sont généralement faibles.

8 Prendre en compte les domaines d'action en matière de durabilité

8.1 Généralités

Lorsque les domaines d'action pertinents et importants en matière de durabilité ont été identifiés, les rédacteurs de la norme doivent déterminer la nécessité et la manière de fournir des recommandations ou des exigences dans celle-ci, selon le domaine d'application de la norme et son type. Les rédacteurs de normes sont également invités à présenter des méthodes d'évaluation des impacts, le cas échéant.

Si de telles dispositions sont incluses directement dans une norme, il est probable que l'utilisation de la norme permette de traiter efficacement tout impact défavorable, et d'améliorer les effets bénéfiques ou les effets pertinents en matière de durabilité.

Il convient que les rédacteurs de normes reconnaissent qu'il peut exister plusieurs manières appropriées de prendre en compte ces domaines d'action et que les ressources et capacités pour mettre en œuvre des solutions particulières peuvent varier considérablement. Il convient par conséquent d'éviter d'introduire des exigences susceptibles de décourager la mise en œuvre.

Étant donné que le développement durable et le progrès vers la durabilité dépendent fortement de nombreuses variables, notamment les conditions sociales, environnementales, économiques, géographiques et techniques, il convient que les rédacteurs de normes évitent de formuler des conclusions générales concernant le caractère «durable» d'une activité ou d'un produit particulier.

8.2 Prendre en compte la durabilité dans certains types de normes

8.2.1 Généralités

Selon le type de norme en cours d'élaboration, les personnes chargées de cette tâche peuvent avoir besoin de prendre en compte des aspects particuliers lorsqu'elles incorporent des dispositions spécifiques dans la norme pour traiter des domaines d'action en matière de durabilité.

8.2.2 Normes de processus

Les normes de processus et les normes spécifiant des mesurages et des définitions peuvent régir ou affecter directement ou indirectement des processus physiques ou sociaux, qui peuvent eux-mêmes avoir un impact sur la durabilité. Lors de la rédaction de ces types de normes, il convient de tenir compte de la nature des processus sous-jacents et de leurs conséquences, notamment:

- les conséquences environnementales (par exemple, celles associées à la production, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie) de la production des matériaux requis pour mettre en œuvre la norme;
- les conditions de travail des personnes impliquées dans la production des matériaux requis pour mettre en œuvre la norme, y compris leur santé et leur sécurité;
- les conséquences environnementales et les conséquences sur la santé et la sécurité de la mise en œuvre opérationnelle des processus spécifiés par la norme;
- la réduction potentielle des coûts par l'amélioration des modes opératoires, du mesurage et des définitions par le biais d'une normalisation;
- la possibilité de faciliter le développement de technologies favorisant de nouvelles industries et l'emploi, ou offrant des services bénéfiques ou des avantages économiques similaires (et les bénéfices environnementaux ou sociaux qui en découlent).

8.2.3 Normes de système de management

Les normes de système de management peuvent indirectement modifier l'impact sur le plan de la durabilité des processus régis par le système de management. Les systèmes de management peuvent, par exemple, modifier directement les activités des travailleurs, les parties prenantes supplémentaires impliquées et les stratégies systématiques permettant d'identifier et de gérer les domaines d'action en matière de durabilité.

NOTE Les normes de système de management sont généralement caractérisées par le modèle de cycle «PlanDo-Check-Act» (Planifier-Réaliser-Vérifier-Agir) (par exemple, l'ISO 9001 relative au management de la qualité ou l'ISO 14001 relative aux systèmes de management environnemental).

8.2.4 Normes de produits

Les normes de produits, y compris les normes relatives aux services, peuvent avoir de nombreux domaines d'action différents en matière de durabilité. Il convient que les rédacteurs de normes tiennent compte des différents domaines d'action en matière de durabilité des produits et services, et de la manière dont le domaine d'application et l'application de la norme peuvent les affecter.

Quelques exemples:

- les ressources utilisées et les coûts du produit au long de son cycle de vie;
- les suppressions et les émissions de gaz à effet de serre pendant le cycle de vie du produit;
- l'impact sur la santé et la sécurité lié à l'utilisation du produit;
- les conditions de travail des prestataires d'un service;
- les conséquences du développement des infrastructures sur les droits de l'homme et les communautés;
- la nature et la répartition des bénéfices environnementaux, sociaux ou économiques pouvant résulter de l'utilisation des produits ou services;
- l'impact sur le développement économique ou l'innovation;
- l'impact de la phase de fin de vie.

8.3 Solutions pour traiter de multiples domaines d'action conflictuels en matière de durabilité

Lorsque de multiples domaines d'action en matière de durabilité sont identifiés comme étant pertinents et importants, il est possible qu'il y ait également de multiples solutions pour traiter ces domaines d'action. Dans ces cas-là, des conflits peuvent surgir, c'est-à-dire que la mise en œuvre d'une solution pour un domaine d'action peut empêcher la mise en œuvre d'une solution pour un autre domaine d'action, ou peut même aggraver l'impact de l'autre domaine d'action.

En pareil cas, il convient que les rédacteurs de normes résolvent les conflits chaque fois que cela est possible. En variante, les rédacteurs de normes peuvent envisager de proposer de multiples options afin que les utilisateurs des normes prennent conscience des problèmes et puissent décider de l'option à adopter.

Lorsque de multiples domaines d'action en matière de durabilité sont traités dans une norme donnée et qu'il existe des problèmes évidents de conflit, il convient que les rédacteurs de la norme:

- identifient les solutions conflictuelles qui s'appliquent aux domaines d'action;
- déterminent s'il existe une préférence évidente pour une solution particulière, fondée sur la pertinence, l'importance ou la fréquence de survenue des domaines d'action;
- expliquent clairement les choix opérés dans la norme en l'absence de priorités évidentes;
- recommandent que ces domaines d'action soient pris en compte explicitement par le comité ou le groupe élaborant la norme;
- sur la base des délibérations du comité, et selon que la norme contient des exigences ou des recommandations, s'assurent que celle-ci exige ou recommande, selon le cas, que les choix spécifiques liés à la durabilité devant être opérés par les utilisateurs de la norme soient également portés à la connaissance des parties prenantes concernées.

EXEMPLE 1 Une norme sur l'éclairage des lieux de travail traite, entre autres, des domaines d'action relatifs à la luminance de zones de travail spécifiques. D'un point de vue environnemental, il est important que la luminance soit réduite autant que possible afin de réduire les coûts et économiser l'énergie; cependant, en ce qui concerne l'ergonomie et l'accessibilité, il est important que la luminance des zones de travail ne soit pas inférieure à une certaine valeur. Cette question est également complexe d'un point de vue économique: une luminance réduite peut permettre d'économiser l'énergie et donc réduire les charges d'exploitation, mais une luminance réduite peut réduire la productivité et donc avoir un impact financier négatif. Les considérations économiques, environnementales et d'ergonomie/accessibilité sont toutes liées à des domaines d'action en matière de durabilité. Cependant, dans ce cas, étant donné que la norme est axée sur le lieu de travail, priorité sera donnée à l'ergonomie et à l'accessibilité, tout en équilibrant la réduction des coûts et l'utilisation d'énergie.

EXEMPLE 2 Une norme sur les additifs pour polymères qui spécifie des exigences relatives aux additifs peut mettre l'accent sur l'augmentation de la durée de vie ou des performances des polymères. L'augmentation de la durée de vie et des performances des polymères peut couvrir des domaines d'action en matière de durabilité, comme l'utilisation efficace des ressources, l'efficacité énergétique et la réduction des déchets. Cependant, une telle norme est susceptible de soulever d'autres questions en ce qui concerne la durabilité. Par exemple, les additifs peuvent compliquer le recyclage des polymères ou peuvent modifier la vitesse de dégradation des polymères peuvent se dégrader dans l'environnement. Une autre question peut se poser, à savoir s'il existe des risques associés à l'additif et si les personnes et l'environnement peuvent être exposés et affectés par ces risques, dans quelles conditions et dans quelle mesure (par exemple, lors de la production ou par migration hors des polymères).

9 Revue et révision des normes

Toutes les normes ISO doivent faire l'objet de revues régulières systématiques. Si une norme ne traite pas la durabilité de manière adéquate, cet argument peut être utilisé pour proposer une révision et il convient qu'il soit pris en compte par le TC/SC menant la revue systématique et par les experts des comités nationaux miroirs lors de la prise de décision concernant la révision ou non de la norme. Il convient que les comités et les experts gardent à l'esprit que l'importance ou la pertinence des domaines d'action spécifiques en matière de durabilité puisse avoir évolué depuis la rédaction ou la révision de la précédente édition d'une norme.

Annexe A (informative)

Exemple de liste de domaines d'actions structurés en matière de durabilité

Le [Tableau A.1](#) contient la liste des questions centrales et des domaines d'action qui ont été développés par le processus basé sur les parties prenantes qui a abouti à la publication de l'ISO 26000:2010.

Tableau A.1 — Questions centrales et domaines d'action en matière de responsabilité sociétale

Question centrale: Gouvernance de l'organisation
Question centrale: Droits de l'homme
Domaine d'action 1: Devoir de vigilance
Domaine d'action 2: Situations présentant un risque pour les droits de l'homme
Domaine d'action 3: Prévention de la complicité
Domaine d'action 4: Remédier aux atteintes aux droits de l'homme
Domaine d'action 5: Discrimination et groupes vulnérables
Domaine d'action 6: Droits civils et politiques
Domaine d'action 7: Droits économiques, sociaux et culturels
Domaine d'action 8: Principes fondamentaux et droits au travail
Question centrale: Relations et conditions de travail
Domaine d'action 1: Emploi et relations employeur/employé
Domaine d'action 2: Conditions de travail et protection sociale
Domaine d'action 3: Dialogue social
Domaine d'action 4: Santé et sécurité au travail
Domaine d'action 5: Développement du capital humain
Question centrale: Environnement
Domaine d'action 1: Prévention de la pollution
Domaine d'action 2: Utilisation durable des ressources
Domaine d'action 3: Atténuation des changements climatiques et adaptation
Domaine d'action 4: Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels
Question centrale: Loyauté des pratiques
Domaine d'action 1: Lutte contre la corruption
Domaine d'action 2: Engagement politique responsable
Domaine d'action 3: Concurrence loyale
Domaine d'action 4: Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur
Domaine d'action 5: Respect des droits de propriété

Tableau A.1 *(suite)*

Question centrale: Gouvernance de l'organisation
Question centrale: Questions relatives aux consommateurs
Domaine d'action 1: Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats
Domaine d'action 2: Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs
Domaine d'action 3: Consommation durable
Domaine d'action 4: Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs
Domaine d'action 5: Protection des données et de la vie privée des consommateurs
Domaine d'action 6: Accès aux services essentiels
Domaine d'action 7: Éducation et sensibilisation
Question centrale: Communautés et développement local
Domaine d'action 1: Implication auprès des communautés
Domaine d'action 2: Éducation et culture
Domaine d'action 3: Création d'emplois et développement des compétences
Domaine d'action 4: Développement des technologies et accès à la technologie
Domaine d'action 5: Création de richesses et de revenus
Domaine d'action 6: Santé
Domaine d'action 7: Investissement dans la société

Annexe B **(informative)**

Exemples d'élaboration de dispositions relatives aux aspects environnementaux

B.1 Évaluation et établissement de dispositions relatives à la prévention de la pollution dans une norme spécifique

Lorsque la prévention de la pollution a été identifiée comme pertinente et importante pour une norme spécifique, il convient que les rédacteurs de la norme identifient les opportunités de prévenir la pollution à toutes les phases du cycle de vie de l'activité ou du produit auquel s'applique cette norme.

Dans les normes de produits, des dispositions peuvent aider à prévenir la pollution. Les moyens de prévenir la pollution peuvent prendre de nombreuses formes et peuvent généralement être intégrés à toutes les phases du cycle de vie d'un produit. Par exemple, lorsque des substances et matériaux dangereux, toxiques ou autrement nocifs sont spécifiés dans des normes de produits, il est possible de prendre en compte les opportunités de substituer ces matériaux par d'autres substances et matériaux moins nocifs, chaque fois que cela est possible et réalisable.

Il est possible d'opter pour l'incorporation dans les normes de dispositions pouvant aider à prévenir la pollution directement à la source ou pendant la phase de fin de vie, augmenter le potentiel d'obtenir une production sans déchets ni émissions, ou une utilisation du produit réduisant les déchets et les émissions, par suppression ou réduction de la source. Cela peut être obtenu de diverses manières, par exemple en appliquant une conception et un développement sains du point de vue environnemental, une substitution de matériaux, des changements de process de produit ou de technologie de procédés et/ou une utilisation efficiente ou une économie d'énergie et de ressources naturelles.

De plus, il est possible également d'envisager les options suivantes pour prévenir la pollution durant la phase de fin de vie du cycle de vie, éventuellement par le biais de dispositions directes dans une norme traitant:

- de la réutilisation ou du recyclage des matériaux;
- de la récupération et du traitement (par exemple, récupération d'énergie à partir des flux de déchets, traitement des émissions et des déchets pour réduire leur impact sur l'environnement).

B.2 Évaluation et établissement des dispositions relatives à l'utilisation efficiente des ressources naturelles dans une norme spécifique

Lorsque l'utilisation ou l'épuisement (consommation) des ressources a été identifié comme pertinent et important pour une norme spécifique, il convient que les rédacteurs de la norme identifient les opportunités de mettre en œuvre une utilisation et une gestion efficientes et durables des ressources.

Lors de l'élaboration des dispositions des normes de processus ou de produits, les rédacteurs de normes peuvent envisager d'incorporer des dispositions concernant à la fois la quantité et le type (renouvelable et non renouvelable) des ressources naturelles utilisées/consommées, en portant une attention particulière à leur abondance ou leur raréfaction et à l'impact de leur extraction/récolte et utilisation, ainsi qu'aux options de fin de vie pour la récupération des matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage ou de la récupération d'énergie.

Ces types de dispositions se rapportent à l'introduction de méthodes permettant d'améliorer l'utilisation efficace et efficiente des ressources pendant toutes les phases du cycle de vie de l'activité ou du produit.

Cela inclut, par exemple, le choix et l'utilisation des matières premières dans la phase de production, l'utilisation d'eau, d'énergie et de terrain dans toutes les phases, ainsi que la réutilisation/le recyclage des matériaux et la récupération d'énergie durant la phase de fin de vie, évitant ainsi de générer des déchets mis en décharge.

Au-delà de l'impact environnemental associé à l'acquisition et à l'utilisation des ressources, l'épuisement des ressources non renouvelables (par exemple, gisements de minerais, éléments des terres rares et combustibles fossiles) est généralement considéré comme ayant un impact négatif sur la durabilité. Toutefois, l'épuisement des ressources peut également être une préoccupation lorsque des ressources renouvelables sont utilisées, si celles-ci sont utilisées ou consommées à des rythmes supérieurs à leur capacité de régénération ou de renouvellement naturel. De plus, il peut y avoir des problèmes liés à la façon dont l'extraction et/ou la récolte des ressources naturelles de tout type influe sur la biodiversité et le taux de renouvellement des populations biologiques non humaines, car cela peut conduire à une diminution importante de certaines espèces, voire à leur extinction.

B.3 Évaluation et établissement de dispositions relatives à l'adaptation au changement climatique dans une norme spécifique

Lorsque l'adaptation au changement climatique a été identifiée comme pertinente et importante pour une norme spécifique, il convient que les rédacteurs de la norme tiennent compte du fait que l'étendue et la forme de cette adaptation peuvent varier selon la nature et le niveau du risque. La nature et l'étendue de l'adaptation dans chaque situation dépendra des coûts et des efforts consentis, par rapport aux bénéfices apportés par l'adoption de différentes stratégies d'adaptation pour atteindre la durabilité et un certain degré de résilience.

Les dispositions relatives au changement climatique peuvent concerner:

- la politique et les approches de planification des changements de conception ou d'agrément;
- la modification, le déplacement ou le remplacement d'une infrastructure existante; ou
- la modification des opérations ou des programmes de maintenance.

Lorsqu'une action est requise pour l'adaptation, il convient que les rédacteurs de normes adoptent un processus systématique pour l'identification et l'évaluation des options, afin de planifier les stratégies d'adaptation les plus appropriées. Un grand nombre de politiques, de documents de planification, de lignes directrices et d'exigences existent et peuvent servir de références. Toutefois, il n'existe actuellement aucune source centralisée de données relatives au changement climatique pouvant être spécifiée. Par conséquent, les personnes et les organisations devront identifier par elles-mêmes les données disponibles faisant autorité les plus crédibles pour leur usage.

Annexe C **(informative)**

Objectifs de développement durable des Nations Unies

Il existe 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD des Nations Unies)^[23].

- ODD 1: Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.
- ODD 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.
- ODD 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.
- ODD 4: Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité, et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- ODD 5: Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.
- ODD 6: Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.
- ODD 7: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.
- ODD 8: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
- ODD 9: Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.
- ODD 10: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.
- ODD 11: Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
- ODD 12: Établir des modes de consommation et de production durables.
- ODD 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.
- ODD 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
- ODD 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
- ODD 16: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.
- ODD 17: Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

Pour de plus amples informations sur les relations entre les ODD des Nations Unies et les domaines d'action principaux de l'ISO 26000, consulter l'ISO 26000 et les ODD, ainsi que le protocole de l'Organisation Post-Publication (PPO) de l'ISO 26000^[28].

NOTE Des informations concernant les travaux de l'ISO liées aux ODD des Nations Unies sont mises à disposition à l'adresse: <https://www.iso.org/sdgs.html> ^[27]

Annexe D **(informative)**

Recommandations concernant l'identification de partenariats pour l'intégration des ODD des Nations Unies dans la rédaction des normes

Comme mentionné à la Référence [24], il convient que les comités de l'ISO étudient les options suivantes pour identifier les organisations internationales à impliquer dans le développement de normes ISO existantes ou nouvelles contribuant aux ODD des Nations Unies.

- a) Il convient que les comités de l'ISO consultent les membres en liaison de la catégorie A existante sur les actions qu'ils mènent en dehors du comité ISO pour contribuer aux ODD des Nations Unies. Cela permettra aux organisations avec lesquelles le comité ISO travaille déjà d'identifier les organisations concernées par certains ODD des Nations Unies et engagés dans leur réalisation.
- b) Il convient que les comités de l'ISO consultent les membres P et les membres en liaison de la catégorie A existante pour chercher à identifier d'autres organisations internationales qu'ils savent pouvoir être concernées par des normes ISO existantes ou nouvelles contribuant aux ODD des Nations Unies.
- c) Le site Web des ODD des Nations Unies est une excellente ressource pour identifier les organisations internationales et régionales pertinentes. Sur ce site figure une section concernant les «partenariats», qui recense l'ensemble des projets spéciaux du monde entier reconnus par les Nations Unies comme s'efforçant de contribuer à chacun des ODD des Nations Unies. En outre, pour chaque projet spécial, les partenaires internationaux, régionaux et nationaux engagés dans lesdits projets sont recensés. L'examen de ces listes de projets par un comité ISO, pour les ODD qui le concernent, permettra à ce comité d'identifier les projets en rapport avec ses normes et les organisations susceptibles d'apporter de bonnes contributions à l'élaboration des normes ISO en question. Le site «Partenariats» des ODD des Nations Unies se trouve à l'adresse suivante:
<https://sustainabledevelopment.un.org/partnerships/>
- d) Il convient que les personnes qui soumettent des propositions pour de nouveaux comités ISO ou NWIP indiquent dans leurs propositions les relations avec la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations Unies. Qui plus est, il convient que les auteurs des propositions mènent des recherches, comme suggéré ci-dessus, pour recenser dans leurs propositions les organisations externes pertinentes en vue de contacts.

Bibliographie

- [1] ISO 9001, *Systèmes de management de la qualité — Exigences*
- [2] ISO 10993-2, *Évaluation biologique des dispositifs médicaux — Partie 2: Exigences relatives à la protection des animaux*
- [3] ISO 14001, *Systèmes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation*
- [4] ISO 14031, *Management environnemental — Évaluation de la performance environnementale — Lignes directrices*
- [5] ISO 14040, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Principes et cadre*
- [6] ISO 14044, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Exigences et lignes directrices*
- [7] ISO 14064 (toutes les parties), *Gaz à effet de serre*
- [8] ISO 14065, *Gaz à effet de serre — Exigences pour les organismes fournissant des validations et des vérifications des gaz à effet de serre en vue de l'accréditation ou d'autres formes de reconnaissance*
- [9] ISO 14067, *Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification*
- [10] ISO 21542, *Construction immobilière — Accessibilité et facilité d'utilisation de l'environnement bâti*
- [11] ISO/TR 22411, *Données d'ergonomie et lignes directrices pour l'application du Guide ISO/CEI 71 aux produits et services afin de répondre aux besoins des personnes âgées et de celles ayant des incapacités*
- [12] ISO 26000:2010, *Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale*
- [13] ISO 31000, *Management du risque — Lignes directrices*
- [14] ISO 37101, *Développement durable au sein des communautés territoriales — Système de management pour le développement durable — Exigences et lignes directrices pour son utilisation*
- [15] ISO 50001, *Systèmes de management de l'énergie — Exigences et recommandations pour la mise en oeuvre*
- [16] Guide ISO/IEC 51, *Aspects liés à la sécurité — Principes directeurs pour les inclure dans les normes*
- [17] Guide ISO 64, *Guide pour traiter les questions environnementales dans les normes de produit*
- [18] Guide ISO/IEC 71, *Guide pour l'intégration de l'accessibilité dans les normes*
- [19] Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement/Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, Oxford University Press, 1987
- [20] Global reporting initiative (GRI)¹⁾
- [21] Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*²⁾

1) Disponible à l'adresse : www.globalreporting.org

2) Disponible à l'adresse : <https://www.oecd.org/fr/gouvernementdentreprise/mne/>

- [22] Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact)³⁾
- [23] Objectifs de développement durable des Nations Unies⁴⁾
- [24] ISO Standards for SDGs, Guidance on partnership for ISO committees⁵⁾
- [25] Contribuer aux Objectifs de développement durable de l'ONU grâce aux normes ISO⁶⁾
- [26] ISO Code of conduct⁷⁾
- [27] Section du site web de l'ISO consacrée aux Objectifs de développement durable⁸⁾
- [28] POST-PUBLICATION Protocole, (PPO) de l'ISO 26000⁹⁾

3) Disponible à l'adresse : <https://www.unglobalcompact.org/>

4) Disponibles à l'adresse : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

5) Disponible à l'adresse : https://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/-15620806/15620808/15623592/17856067/Guidance_to_ISO_committees_on_partnerships_for_the_SDGs.pdf?nodeid=19869731&vernum=-2

6) Disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/store/en/PUB100429.pdf>

7) Disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/publication/PUB100397.html>

8) Disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/fr/sdgs.html>

9) Disponible à l'adresse : <https://iso26000.info/wp-content/uploads/2017/02/ISO-26000-Protocol-ISO26000-and-SDGs-in-detail.pdf>

